

USM2, pétition aux évêques

Quelques explications pour le profane

On appelle AMC (anciens ministres du culte ou anciens membres des congrégations) les personnes qui ont été prêtres, religieuses ou religieux et qui ont quitté un jour l'institution d'Église qu'elles servaient.

Au moment de leur vieillesse, ils disposent, au titre de ces années de service passé, d'une retraite servie par une Caisse spécifique aux cultes : la CAVIMAC. Cette Caisse a le triste privilège de servir, à 65 ans (bientôt à 60 ans), la retraite la plus basse de France :

342,92 € mensuels pour une carrière complète
soit moins de 80% du RMI
et moins du 1/3 du SMIC.

Si l'État a accepté cette faible pension ainsi que de faibles cotisations pour la CAVIMAC, c'est parce que les autorités religieuses affirmaient qu'elles prenaient entièrement en charge leurs retraités, en fournissant compléments en nature et en espèces à leurs membres. C'est vrai pour ceux qui restent dans l'Église. C'est faux pour les AMC qui, pour cette partie de leur vie active, n'ont aucun système complémentaire de retraite.

En 2000, les évêques avaient cependant commencé à corriger cette injustice, grâce à l'action de l'APRC, en acceptant de verser aux AMC de leurs diocèses une allocation dite USM2 (parce qu'elle est versée par un organisme d'Église qui s'appelle l'Union St Martin). L'USM2 est juste dans son principe, puisqu'elle est calculée sur le nombre des trimestres CAVIMAC de l'AMC. Elle est financée par une enveloppe que les évêques votent chaque année depuis 2000 pour les AMC de plus de 75 ans, et modulée sous 2 formes :

1. **USM2 intégralité**, pour les plus de 75 ans qui atteignent alors en cumulant pension et complément près de 85% du SMIC net (au prorata du temps passé dans le service ecclésiastique), ce qui est l'objectif de notre Association. Tous les AMC concernés ne réclament pas cette allocation, ce qui génère un reliquat.
2. **USM2 partage**, pour les 65-75 ans qui peuvent demander à bénéficier d'une part de ce reliquat.

Et voilà qu'au lieu d'étendre l'allocation USM2 intégralité aux bénéficiaires du partage, mais aussi à tous les AMC (y compris religieuses et religieux), et dès leur mise à la retraite CAVIMAC, les évêques annoncent qu'ils vont la supprimer. Ils prétendent ainsi unifier leur pratique avec celle des congrégations religieuses : plus de complément de retraite, mais un complément de ressources seulement pour les AMC dont le foyer fiscal n'atteindra pas les 85% du SMIC !

Outre que cette méthode relève de principes qu'on croyait révolus (renvoi aux œuvres de charité de ceux qu'un juste salaire ou une juste pension eût préservés de la pauvreté), elle tient compte de ressources acquises après la période « ecclésiastique » et intègre dans l'estimation des ressources celles du conjoint.

C'est à cette conception de la justice que réagit la pétition que nous proposons à votre signature.

Indications pratiques...

Vous trouverez ci-après, **le formulaire de cette pétition** ; il est aussi sur notre site web. Tous les inscrits à l'AG l'ont reçu aussitôt, par mél ou par lettre, de manière à recueillir rapidement un grand nombre de signatures de soutien. Même si vous n'en avez connaissance qu'avec ce bulletin, signez et faites signer massivement. Puis postez.

Un commentaire pouvant prendre plus que la case prévue, permet à chaque signataire d'apporter les précisions qu'il souhaite. Il n'est pas nécessaire que chaque signataire indique son adresse, mais il faut que celui qui recueille la signature puisse l'identifier. Ce n'est pas une enquête de police, mais il faut être crédible. Une feuille avec une seule signature est peu significative, sauf s'il s'agit d'une personnalité ! Et mieux vaut un que zéro.

Si dans votre prospection vous souhaitez de la discrétion pour vous-même, vous n'avez pas à indiquer votre parcours personnel... vous soutenez une cause que vous connaissez bien et cela suffit.

Voici l'écho, dès le 2 avril, de Michel LAMBERT, correspondant local d'Aquitaine... complètement emballé par le succès de cette pétition (90 signatures en 15 jours !) : « *C'est bien cela qu'il fallait faire ! il faudrait prolonger cette action jusqu'après les vacances...* » Présentée dans tous les milieux que sa femme et lui-même fréquentent : bibliothèque sonore, restos du cœur, yoga, (un ami a pris la pétition pour la faire signer à une quarantaine de personnes de son village), chorale, collègues de travail... Ils partiront bientôt à un baptême où ils la présenteront également, idem pour les manifestations où ils l'ont présentée aux syndicalistes... « *Les gens sont scandalisés et se proposent même pour ramasser des signatures !* ».

Écho identique venant d'André et Colette ISEMEIN dans l'Isère : 91 signatures au 29 avril...

L'adresse du siège social de l'association est indispensable pour la crédibilité de l'opération. Elle figure dans l'entête de gauche, mais **l'envoi des pétitions signées est à faire au secrétariat administratif** indiqué à droite.

Une première vague doit nous parvenir pour le 1^{er} juin. Nous l'utiliserons le 8 juin (rencontre avec la Tripartite). Fin de l'opération : derniers envois parvenus au secrétariat le lundi 4 septembre 2006.

Ce qu'ils disent de l'USM2... ou ne disent pas !

1. La Tripartite.

L'Instance Tripartite Sociale de l'Église est un organisme interne à l'Église de France. Il traite des questions de protection sociale de ses membres. C'est un de nos interlocuteurs pour faire valoir nos droits.

Depuis la réunion de nos 3 coprésidents avec la Tripartite, le 6 octobre dernier, le doute n'est plus guère possible : l'allocation USM2 a vécu. Mgr Garnier lui-même (président de la Tripartite) l'a désignée comme « une erreur ». Même si la nouvelle n'est pas claironnée, elle est indirectement confirmée.

Un de nos adhérents nous a transmis cet extrait d'une lettre reçue de son ancien institut religieux :

3. Position commune CEF-CSMF-CSM-SDM¹ en faveur des AMC :

Les supérieurs majeurs ont voté à l'unanimité (moins une abstention) la motion suivante :

Les trois Conférences et le Service des Moniales souhaitent adopter une position commune en faveur de ceux qui ont quitté leurs diocèses ou instituts, après de nombreuses années au service de l'Église, dans le sens d'une garantie de ressources. Elles souhaitent qu'aucun ancien ministre du culte pensionné par la CAVIMAC ne se trouve dans une situation où ses ressources seraient inférieures à un seuil à préciser, modulé selon la situation familiale.

Elles confient à l'Instance Tripartite sociale le soin de préciser le seuil, qui serait fixé suivant une référence fiscale ou sociale indépendante de l'Église, à un niveau compatible avec les possibilités financières des diocèses et instituts.

Les évêques l'ont votée au cours de l'assemblée plénière début novembre.

La CSM a prévu une assemblée extraordinaire pour la même démarche.

La CAVIMAC est en train de procéder à des études afin de nous aider à évaluer le coût de cette opération.

La nouvelle politique à l'égard des AMC devrait être opérationnelle en 2007.

Depuis 5 ans, avait lieu chaque mois de février une réunion entre les représentants de l'épiscopat et les délégués APRC pour fixer le montant de l'enveloppe « solidarité »². Comme Michel GAUQUELIN et Henri GICQUEL, nos délégués actuels, avaient pris la peine de le relancer, M. LEBEL³ leur a signifié que cette année aucune réunion n'était nécessaire. Rien sur l'avenir de l'allocation. On apprend toutefois que le point d'allocation « intégralité » passera de 3.0283 € à 3.0806 €⁴, et que l'allocation « solidarité » ne bougera pas... On peut ainsi déduire que l'USM2 sera encore versée en 2006... Et que manifestement, dans le contexte où nous nous trouvons, nos interlocuteurs n'apprécient pas trop la représentation collective...

2. Nos adhérents.

Dans le texte ci-dessous, notre ami Jacques MUSSET pose une vraie question au sujet de l'allocation USM 2 : peut-on revenir sur un préjudice reconnu de fait et sa compensation versée pendant plusieurs années en disant un beau jour, sans justification de droit et de fait, "j'arrête" ?

« Quand ce complément de retraite a été décidé par la conférence des évêques après les multiples interventions de l'APRC auprès de Mgr DUVAL et Mgr JEUFFROY⁵, il s'agissait bien pour eux de reconnaître qu'ils étaient redevables en justice à l'égard de ceux qui avaient quitté la prêtrise (j'ai été présent à l'une des rencontres avec Mgr Duval et je peux attester que c'était bien leur pensée). Pour les évêques ce n'était donc pas une assistance accordée aux plus nécessiteux mais une manière de considérer à égalité (très relative, bien entendu) ceux qui étaient « partis » et ceux qui étaient restés. Je dis « très relative » car, d'une part, la base de calcul, le MIG, est une somme minimale bien en deçà de ce que perçoivent en réalité les membres du clergé retraité, et d'autre part, seuls les plus de soixante-quinze ans étaient concernés (les restes laissés par les plus de 75 ans étant affectés aux plus de 65 ans). Cependant, malgré les déficiences de cette mesure, il faut tout de même reconnaître que l'épiscopat à la demande de Mgr Duval, a estimé qu'en justice la retraite des ex-prêtres avait besoin d'être complétée indépendamment de leurs autres ressources.

À partir de ce constat, je me demande si l'épiscopat peut d'un trait de plume supprimer ce qui relevait il y a quelques années de la stricte justice. Il y a là un problème juridique qu'il faudrait élucider. De quel droit les évêques pourraient-ils revenir sur un vote qui est de leur part la reconnaissance explicite d'un droit des ex-prêtres à ne pas être désavantagés par rapport à leurs anciens confrères restant dans le ministère ? Que peuvent dire en droit canonique et en droit civil des spécialistes en ce domaine ? Je souhaiterais vivement que l'on se penche sur cette question, de telle sorte que s'il existe de bons arguments en la matière, on les serve à l'épiscopat avant de lancer des procès. Peut-être reculerait-il s'il a vraiment l'intention de supprimer l'USM2... ».

La décision de l'AG de diffuser la pétition ci-jointe, comme notre appel aux ex-diocésains pour qu'ils entrent dans une démarche de demande d'indemnité compensatoire, prolongent pour une part la réflexion de Jacques MUSSET.

1 Conférences des évêques de France, des Supérieurs Majeurs (hommes et femmes) et Service des Moniales.

2 Reliquat de l'enveloppe « intégralité » perçue par les AMC de plus de 75 ans, disponible pour partage entre les 65-75 ans.

3 Laïc, secrétaire de la CEF pour le temporel et secrétaire de la Tripartite.

4 C'est la valeur mensuelle d'un trimestre Cavimac, pour cette allocation.

5 Respectivement président de l'Union des Associations Diocésaines (UAD) et président de l'Union St Martin (USM) à l'époque.

